



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°15-2024

SEANCE DU : 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCAION

Date : 14/03/2024

Affichée le : 18/03/2024

Transmise le : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

Hubert De RANCOURT

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

Paola DE SANTIS

Laurent COHEN

Sébastien SCHILLINGER

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

Romain PREVALET

Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :

Hervé WEIFFENBACH pouvoir à Françoise GODENNE

Cécile DOLQUES pouvoir à Patricia GOASDOUE

Laurent COHEN pouvoir à Martine TISSU

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Vincent BRUEL, Romain PREVALET**Secrétaire de séance :** Aïcha FOURCROIX

Revalorisation des tarifs municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

Vu la délibération n°26/2023 concernant la revalorisation des tarifs pour les photocopies délivrées par la mairie et la médiathèque à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°27/2023 concernant la revalorisation du loyer pour l'occupation du parking du restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°28/2023 concernant la revalorisation des droits de voirie à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°29/2023 concernant la revalorisation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°30/2023 concernant la revalorisation des loyers communaux et des locations de salles communales à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°31/2023 concernant la revalorisation de la prestation eau pour les logements communaux à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n°46/2023 du 9 juin 2023 relative à la revalorisation des tarifs liés à l'utilisation des services municipaux à savoir : au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au club ados et à l'étude surveillée applicables à compter du premier jour des vacances scolaires de l'été 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le
 ID : 095-219505047-20240327-1520240326-DE

Vu la délibération n°02/2024 du 27 février 2024 précisant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Considérant l'occupation actuelle des logements de fonction par des agents de catégorie C de la filière technique, il est proposé d'augmenter progressivement le prix du loyer sur 3 ans, en incluant chaque année sa revalorisation en fonction de l'index Insee, pour les 2 logements (A et C) situés 13 rue de la République,

Considérant les résultats provisoires de l'Insee relatifs au taux d'inflation et à l'indice des prix de consommations,

Considérant que les tarifs revalorisés à compter du 1^{er} avril 2023 couvrent une période d'un an,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs dès le 1^{er} avril 2024,

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire et de Madame Patricia GOASDOUE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs pour les services municipaux, à compter du 1er avril 2024, tels que présentés ci-dessous,

Logements communaux

Ecole du Nantouillet Bâtiment A (mensuel)	356,25 €
Ecole du Nantouillet Bâtiment B (mensuel)	427,50 €
Ecole du Nantouillet Bâtiment C (mensuel)	351,25 €
Parking restaurant scolaire (annuel)	180,00 €
Eau (montant annuel)	470,00 €
Logement CSL gardien (logement de fonction par nécessité absolue de service)	gratuité

Cimetière communal

Perpétuelle	1 443 €
Trentenaire	454 €
15 ans	164 €
Inhumation	50 €
Exhumation	50 €
Taxe dispersion (taxe et plaque d'inscription sur le livre de mémoire)	264 €
Case durée 15 ans	575 €
Case durée 30 ans	1 042 €
Vacations funéraires	28 €
Caveau provisoire par jour	6 €

Salles communales

Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	481,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	1 000,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Preslois	664,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Extérieur	1 382,00 €
Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	281,00 €
Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	584,00 €
Salle+cuisine (9h-20h) - Preslois	266,00 €
Salle+cuisine (9h-20h) - Extérieurs	553,00 €

Bail SNCF

	2024
Bail boulangerie	1 000,00 €

Droits de voirie

	2024
Camion expo vente	64,00 €
Marchand ambulant	15,00 €
Marché du vendredi emplacement /jour	8,00 €
Grands manèges	250,00 €
Petits manèges	100,00 €
Stands divers	53,00 €

Reprographie

	2024
Formats et prestations	suppression
Photocopie A4 noir et blanc	
Photocopie A4 noir et blanc/recto verso	
Photocopie A3 noir et blanc	
Photocopie A3 noir et blanc/recto verso	
Rachat carte de lecteur égarée	5,00 €
Remboursement du document égaré	5,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-219505047-20240327-1520240326-DE

- **Approuve** les tarifs pour les services municipaux (restaurant scolaire, ASLH garderie pré et post scolaire, ALSH les mercredis, études surveillées et les vacances et le club ados), à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2024, tels que présentés ci-dessous,
- **Dit que** les tarifs approuvés le 9 juin 2023 (délibération n°46/2023) seront applicables jusqu'au 1^{er} septembre 2024,
- **Précise que** sans réservation le montant Extérieur au QF maximum sera appliqué,

RESTAURANT SCOLAIRE

	2024/2025 2,4%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	3,85 €	5,00 €
QF2: < 1145	4,29 €	5,57 €
QF3: < 1400	4,81 €	6,25 €
QF4: < ou = 1900	5,39 €	7,00 €
QF5: >1900	5,87 €	7,63 €
Enfant PAI forfait	2,05 €	- €
personnel communal	4,81 €	- €
extérieur	6,25 €	- €

ETUDES SURVEILLEES

	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
forfait mensuel	41,72 €	54,24 €

Inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois

ETUDES SURVEILLEES ET ALSH/APS

	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
forfait étude	39,73 €	51,65 €
prorata APS 18h-19h	13,09 €	17,02 €
total	52,82 €	68,67 €

Maintien application du forfait mensuel études surveillées, majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

Maintien de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service.

Maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le 1^{er} quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés.**ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matin)**

	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	1,68 €	2,19 €
QF2: < 1145	1,89 €	2,46 €
QF3: < 1400	2,10 €	2,73 €
QF4: < ou = 1900	2,42 €	3,14 €
QF5: >1900	2,63 €	3,42 €

ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)

	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	2,80 €	3,65 €
QF2: < 1145	3,16 €	4,10 €
QF3: < 1400	3,51 €	4,56 €
QF4: < ou = 1900	4,03 €	5,24 €
QF5: >1900	4,38 €	5,70 €

ALSH maternels et élémentaires pré et post scolaire (matin et soir)		
	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	4,35 €	5,65 €
QF2: < 1145	4,89 €	6,36 €
QF3: < 1400	5,43 €	7,06 €
QF4: < ou = 1900	6,25 €	8,12 €
QF5: >1900	6,79 €	8,83 €

ALSH LES MERCREDIS ET LES VACANCES (AVEC OU SANS SORTIE)

Maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'après-midi) pour raisons de service 70% du tarif journée.

Maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le 1^{er} quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés.

ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5€ si sortie		
	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	8,24 €	10,71 €
QF2: < 1145	9,27 €	12,05 €
QF3: < 1400	10,30 €	13,38 €
QF4: < ou = 1900	11,53 €	14,99 €
QF5: >1900	12,56 €	16,33 €

ALSH maternels et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie ou soirée)		
	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	5,93 €	7,71 €
QF2: < 1145	6,67 €	8,67 €
QF3: < 1400	7,41 €	9,63 €
QF4: < ou = 1900	8,52 €	11,08 €
QF5: >1900	9,26 €	12,04 €

ALSH maternels et élémentaires vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie)		
	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	10,52 €	13,68 €
QF2: < 1145	11,95 €	15,53 €
QF3: < 1400	13,28 €	17,26 €
QF4: < ou = 1900	14,87 €	19,33 €
QF5: >1900	16,20 €	21,06 €

LE CLUB ADOS

Vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie ou soirée)		
	2024/2025 +6%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	10,72 €	13,94 €
QF2: < 1145	12,06 €	15,68 €
QF3: < 1400	13,40 €	17,42 €
QF4: < ou = 1900	15,01 €	19,51 €
QF5: >1900	16,35 €	21,26 €

Vacances matin ou après midi sans déjeuner		
	2024/2025 +6%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	5,02 €	6,53 €
QF2: < 1145	5,65 €	7,34 €
QF3: < 1400	6,28 €	8,16 €
QF4: < ou = 1900	7,22 €	9,38 €
QF5: >1900	7,85 €	10,20 €

- **Approuve** le règlement intérieur 2024/2025 fixant notamment les tarifs pour les services enfance et adolescence en annexe,
- **Dit que** les recettes en résultant seront perçues sur le budget principal de l'exercice concerné.

Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON